



Entrées des locaux non fumeuses ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 21 septembre 2007

Bonjour, Je travaille dans une société où les 4 entrées des locaux sont très souvent enfumées. Tous les fumeurs ont tendance à fumer à l'abri de la pluie dans les hall d'entrées. Le problème c'est que entrant le matin et en sortant le midi pour manger j'ai le droit à mon nuage de fumée et le seul moyen d'avoir un peu d'oxygène c'est de retenir ma respiration.

Il y a-t-il un décret ? texte de loi vis-à-vis de ces points précis que je pourrais communiquer afin d'avoir au moins une entrée non fumeur ?

Merci

Réponse :

[Art. R. 3511-1 du code de la santé publique](#) : L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique : 1. Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail